

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Règlementation de la circulation sur la RD 919 en agglomération :  
rue Saint Gall et rue des Vosges

**Le Maire de SILTZHEIM,**

**VU** l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du dit code ;

**VU** l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 26 février 2019 par la société MGBTP de FURCHHAUSEN (67) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 07 février 2019 portant permission de voirie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de terrassement entrepris rue Saint Gall et rue des Vosges pour la création d'un réseau de fibre optique sous trottoir et sous accotement ;

**ARRÊTE**

- Article 1 :** La circulation automobile (véhicules légers et poids lourds) se fera par alternance rue Saint Gall et rue des Vosges. La circulation sera régulée selon les conditions locales et l'avancement du chantier :
- soit via un alternat manuel avec piquets K10,
  - soit via feux tricolores.
- Article 2 :** Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.
- Article 3 :** Au droit du rétrécissement de la chaussée :
- la vitesse des véhicules circulant sera limitée à 30 km/heure,
  - le dépassement sera interdit.
- Article 4 :** Une signalisation règlementaire sera mise en place et maintenue par la société MGBTP de FURCHHAUSEN (67).
- Article 5 :** L'accès des riverains à leurs propriétés sera garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée du chantier.
- Article 6 :** Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 04 mars 2019 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 15 jours).
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

N°2019-011

**Ampliation à :** -M. le Directeur de la société MGBTP,  
-M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION,  
-M. le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de SARRE-UNION,  
-MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

**Fait à SILTZHEIM, le 28 février 2019.**

**Le Maire,  
Sébastien SCHMITT**

